



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Brés.

p.o.411.619.0

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

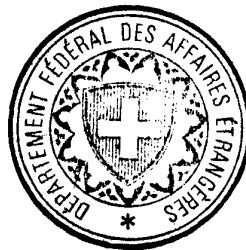
PROTOCOLES ADDITIONNELS

Adhésion du Brésil

Le 5 mai 1992, la République fédérative du Brésil a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II.

Conformément à leurs dispositions finales, les Protocoles entreront en vigueur pour la République fédérative du Brésil six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 5 novembre 1992.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles.



Berne, le 7 juillet 1992